

Arrêté du 16 août 2011 fixant les taux de l'indemnité de fonctions techniques attribuée aux techniciens, aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains agents contractuels de l'ordre technique du ministère de la défense

NOR: DEFH1120609A

Version consolidée au 20 novembre 2015

Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-752 du 18 octobre 1989 modifié portant attribution d'une indemnité de fonctions techniques aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains agents contractuels de l'ordre technique du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2011-964 du 16 août 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense,

Arrêtent :

Article 1

Les taux mensuels de l'indemnité de fonctions techniques prévue par le décret du 18 octobre 1989 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

Du 1er janvier 2011 à l'entrée en vigueur du décret n° 2011-964 du 16 août 2011 susvisé :

- techniciens : 400,16 € ;
- techniciens supérieurs d'études et de fabrications : 479,57 € ;
- contractuels A et 1B : 513,79 €.

A compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2011-964 du 16 août 2011 susvisé :

- techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 3e classe : 400,16 € ;
- techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 1re et de 2e classe : 479,57 € ;
- contractuels A et 1B : 513,79 €.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 17 septembre 2010 (Ab)
- Abroge Arrêté du 17 septembre 2010 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 17 septembre 2010 - art. 3 (Ab)

Article 3

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française et qui prend effet à compter du 1er janvier 2011.

Fait le 16 août 2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,
Gérard Longuet

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du
Gouvernement,
Valérie Pécresse

Le ministre de la fonction publique,
François Sauvadet